

-----

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2023/062**

**FINANCES LOCALES (7.8)**

**Demande de fonds de concours  
par la CCFI pour la création  
d'une piste cyclable d'intérêt local  
(rue des Tennis)**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-huit mars deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26    Absents ayant donné pouvoir : 7    Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ,  
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE,  
M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND,  
M. TIBERGHIE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,  
M. COTTE, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|                     |                                       |
|---------------------|---------------------------------------|
| M. BAILLEUL         | qui a donné pouvoir à M. GRIMBER      |
| Mme SAUZEAU         | qui a donné pouvoir à M. FIOEN        |
| M. Philippe DUHAMEL | qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL |
| M. DEVOS            | qui a donné pouvoir à M. DENTENER     |
| M. LECLERCQ         | qui a donné pouvoir à Mme NUNS        |
| Mme SCHOONHEERE     | qui a donné pouvoir à Mme PATOUX      |
| Mme REYNAERT        | qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ     |

**ABSENTS :**

M. DEBAECKER, M. PERLEIN

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu l'article L. 5214-16.V du Code général des collectivités territoriales, financé par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021, adoptant son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable ;

Considérant que ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI ;

Considérant l'opération d'aménagement de la rue des Tennis et en particulier, de la création d'une piste cyclable à double sens entreprise par la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant que cet aménagement cyclable entre dans un axe d'intérêt local au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière à hauteur de 25% par la CCFI ;

Considérant le coût global de l'opération d'aménagement cyclable estimé à 88 949.20 € HT ;

En conséquence, il est convenu de la prise en charge par la CCFI du financement à hauteur de 25% de l'opération d'aménagement cyclable, soit 22 237,30 € HT, sous la forme d'un fonds de concours.

Il convient de préciser que la commune d'HAZEBROUCK participe au financement de l'opération à hauteur de 75%.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours d'un montant de 22 237.30 € H.T à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour le financement des travaux de réalisation d'une piste cyclable d'intérêt local, rue des Tennis, à HAZEBROUCK,

- De préciser que le fonds de concours versé par Communauté de Communes de Flandre Intérieure représente 25% du coût HT des travaux de piste cyclable,

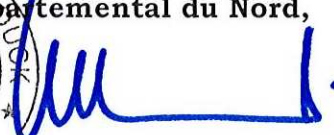
- De dire que le fonds de concours sera versé sur présentation d'une attestation de paiement de l'opération faisant état des mandats payés dûment signés par le Maire ou son représentant,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

#### **LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,  
  
**Valentin BELLEVAL**

Le Secrétaire de séance,  
  
**Adrian MEIRLAND**